Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S2 VX 15

Version 2.0 Date de révision 19.04.2021 Date d'impression 30.09.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Shell Tellus S2 VX 15

Code du produit : 001F8430

: QKF1-3069-G00M-AV1T UFI

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Huile hydraulique

mélange

Utilisations déconseillées

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : Société des Pétroles Shell

Tour Pacific

11/13 cours Valmy - La Défense 7 F-92977 PARIS LA DEFENSE

Téléphone : (+33) 0969366018 Téléfax : (+33) 0969366030

Courrier électronique du : Pour tout renseignement sur le contenu de cette fiche

contact pour la FDS technique santé-sécurité, prière de contacter

lubricantSDS@shell.com par e-mail.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Shell (en France 24/24h): 0800 33 86 86 (+33 4 82 90 75 50)

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S2 VX 15

Version 2.0 Date de révision 19.04.2021 Date d'impression 30.09.2021

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : DANGERS PHYSIQUES:

Non classé comme danger physique selon

les critères CLP.

DANGERS POUR LA SANTÉ :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.
DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT:
Produit classé non dangereux pour
l'environnement selon les critères du
règlement CPL (classification, étiquetage et

emballage).

Conseils de prudence : **Prévention**:

Aucune phrase de précaution.

Intervention:

P331 NE PAS faire vomir.

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/

un médecin.

Stockage:

P405 Garder sous clef.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une

installation d'élimination des déchets

agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Contient des distillats (Fischer - Tropsch), lourds, en C18-50, ramifiés, cycliques et linéaires.

Composants sensibilisants

Contient des dérivés du triazole. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.

Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut en boucher les pores de la peau et entraîner des troubles tels que de l'acné/la folliculite.

L'huile usagée peut contenir des impuretés nocives.

L'injection sous-cutanée à haute pression peut provoquer de graves lésions, notamment des nécroses locales.

Non classé inflammable mais peut brûler.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S2 VX 15

Version 2.0 Date de révision 19.04.2021 Date d'impression 30.09.2021

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Huile minérale hautement raffinée et additifs.

L'huile minérale hautement raffinée contient moins de 3 % m/m d'extrait de DMSO, conformément à la norme IP346. Classification sur la base du contenu en DMSO < 3% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note L).

: * contient au moins un des numéros CAS suivants (numéros d'enregistrement REACH) : 64742-53-6 (01-2119480375-34),

64742-54-7 (01-2119484627-25), 64742-55-8 (01-

2119487077-29), 64742-56-9 (01-2119480132-48), 64742-65-0 (01-2119471299-27), 68037-01-4 (01-2119486452-34),

72623-86-0 (01-2119474878-16), 72623-87-1 (01-

2119474889-13), 8042-47-5 (01-2119487078-27), 848301-69-9 (01-0000020163-82), 68649-12-7 (01-2119527646-33), 151006-60-9 (01-2119523580-47), 163149-28-8 (01-

2119543695-30).

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE	(RÈGLEMENT	(% w/w)
	Numéro	(CE) No	
	d'enregistrement	1272/2008)	
Huile de base		Asp. Tox.1; H304	0 - 90
interchangeable à	Non attribuée		
faible viscosité (<20,5			
mm²/s à 40°C) *			
Dérivé de triazole	91273-04-0	Skin Corr.1B;	< 0,09
	401-280-0	H314	
		Skin Sens.1A;	
		H317	
		Aquatic Chronic1;	
		H410	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Protection pour les secouristes

En cas d'inhalation

: En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les accidents, les blessures et l'environnement.

: Aucun traitement n'est nécessaire dans des conditions

normales d'utilisation.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S2 VX 15

Version 2.0 Date de révision 19.04.2021 Date d'impression 30.09.2021

Si les symptômes persistent, demander un avis médical.

En cas de contact avec la

peau

Retirer les vêtements souillés. Rincer la zone exposée avec de l'eau puis, si possible, la laver au savon.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Lors de l'utilisation de matériel à haute pression, une injection de produit sous-cutanée peut survenir. Dans, ce cas, la personne doit être envoyée immédiatement à l'hôpital. Ne pas

attendre que des symptômes apparaissent.

Consulter un médecin même s'il n'y a pas de blessure

apparente.

En cas de contact avec les

yeux

: Laver les yeux avec beaucoup d'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Appeler le numéro d'urgence de votre localité/établissement.

Ne pas faire vomir : transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour y recevoir des traitements

supplémentaires. En cas de vomissement spontané, maintenir

la tête plus basse que les hanches pour empêcher

l'aspiration.

Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C. le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une

respiration sifflante continue.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

: Si le produit pénètre dans les poumons, les signes et les symptômes peuvent consister en une toux, une suffocation, une respiration sifflante, une respiration difficile, une oppression thoracique, le souffle court et/ou de la fièvre. L'apparition des symptômes respiratoires peut n'être effective

que plusieurs heures après l'exposition.

Les signes et symptômes d'une dermatite délipidante peuvent

comporter une sensation de brûlure et/ou un aspect

sec/craquelé.

L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou

diarrhée.

Un délai dans l'apparition de la douleur ainsi que des lésions tissulaires quelques heures après l'injection mettent en

évidence une nécrose locale.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Potentialité de générer des pneumonies.

Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des

conseils.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S2 VX 15

Version 2.0 Date de révision 19.04.2021 Date d'impression 30.09.2021

> Les blessures résultant d'une injection à haute pression nécessitent une intervention chirurgicale rapide et une thérapie éventuelle aux stéroïdes, pour minimiser les lésions tissulaires et la perte de fonction.

> Comme les blessures au point d'impact sont petites et ne reflètent pas la gravité de lésions plus profondes, une exploration chirurgicale peut être nécessaire pour déterminer l'étendue du degré d'intervention. Eviter les anesthésiants locaux ou de baigner la blessure dans de l'eau chaude car cela est susceptible de faire gonfler les tissus, provoquer des spasmes vasculaires et une ischémie. Une décompression chirurgicale rapide, un débridement et un enlèvement des corps étrangers peuvent être réalisés sous anesthésie générale, et une exploration plus étendue est indispensable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser d'eau en jet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

: Les produits de combustion peuvent comprendre: Un mélange complexe dans l'air, formé de gaz (fumées) et de particules solides et liquides dans l'air. Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de combustion incomplète. Composés organiques et non-organiques non identifiés.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé ; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Portez une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

Méthodes spécifiques d'extinction

: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S2 VX 15

Version 2.0 Date de révision 19.04.2021 Date d'impression 30.09.2021

Précautions individuelles : 6.1.1 Pour le personnel général:

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.1.2 Pour les secouristes:

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

 Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, caniveaux ou rivières en utilisant du sable ou de la terre ou d'autres barrières appropriées.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Epandage glissant. Eviter les accidents, nettoyer

immédiatement.

Empêcher tout écoulement en érigeant une barrière de sable,

de terre ou par tout autre moyen de confinement.

Récupérer le liquide directement ou à l'aide d'un absorbant. Eponger le résidu à l'aide d'un absorbant tel que l'argile, le sable ou un autre matériau approprié et éliminer les déchets

de manière adéquate

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au Section 8 de la feuille de donnée de sécurité., Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Précautions Générales : En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou

d'aérosols, utiliser une extraction d'air.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manutention, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité

conditions de sécurité.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards. Durant la manipulation de fûts du produit, porter des

chaussures de sécurité et utiliser un matériel de manipulation

approprié.

Eliminer de manière adéquate tout chiffon ou matériau de

nettoyage contaminé afin d'empêcher un incendie.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S2 VX 15

Version 2.0 Date de révision 19.04.2021 Date d'impression 30.09.2021

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Autres données : Conserver le récipient hermétiquement clos dans un endroit

frais et correctement ventilé. Utiliser des conteneurs correctement étiquetés et qui peuvent être fermés.

Stocker à température ambiante.

Reportez-vous à la rubrique 15 pour toute législation

complémentaire spécifique concernant le conditionnement et

le stockage de ce produit.

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Pour les conteneurs ou leur revêtement

interne, utiliser de l'acier doux ou du polyéthylène haute

densité.

Matière non-appropriée: PVC.

Consignes concernant les

récipients

: Les conteneurs en polyéthylène ne doivent pas être exposés

à des températures élevées à cause du risque de déformation

possible.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non applicable

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Bruine d'huile minérale		TWA	5 mg/m3	US. ACGIH Valeurs limites d'exposition

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

Méthodes de Contrôle

Il peut être requis de surveiller la concentration des substances en zone de travail ou en milieu général pour vérifier la conformité avec la VLE et que les moyens de contrôle de l'exposition sont adaptés. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également se révéler appropriée.

Des méthodes validées de mesure de l'exposition doivent être appliquées par une personne qualifiée et les échantillons doivent être analysés par un laboratoire agréé.

Des exemples de sources de méthodes conseillées de surveillance de l'air sont données ci-dessous, sinon contacter le fournisseur. Des méthodes nationales supplémentaires peuvent être disponibles.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S2 VX 15

Version 2.0 Date de révision 19.04.2021 Date d'impression 30.09.2021

National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), USA: Manual of Analytical Methods http://www.cdc.gov/niosh/

Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA: Sampling and Analytical Methods http://www.osha.gov/

Health and Safety Executive (HSE), UK: Methods for the Determination of Hazardous Substances http://www.hse.gov.uk/

Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Germany. http://www.dguv.de/inhalt/index.jsp

L'Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France http://www.inrs.fr/accueil

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre techniqueLe niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent : Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air.

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Informations générales:

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.

Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.

Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.

Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.

Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.

Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux. ne pas ingérer, en cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin.

Équipement de protection individuelle

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux

: Si la manipulation du produit engendre un risque de projection dans les yeux, le port de protection oculaire est recommandé.

Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S2 VX 15

Version 2.0 Date de révision 19.04.2021 Date d'impression 30.09.2021

Protection des mains

Remarques

: Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Gants en PVC, néoprène ou caoutchouc nitrile. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique du matériau du gant, la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même : toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte du matériau du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle.

Protection de la peau et du corps

Normalement, la protection requise pour la peau se limite à l'emploi de vêtements de travail standards. Les bonnes pratiques sont de porter des gants résistants aux substances chimiques.

Protection respiratoire

: Aucune protection respiratoire n'est habituellement exigée dans des conditions normales d'utilisation. En accord avec de bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhaler le produit. Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir

les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S2 VX 15

Version 2.0 Date de révision 19.04.2021 Date d'impression 30.09.2021

viaueur.

Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection

respiratoire.

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une

combinaison adéquate de masque et de filtre.

Choisissez un filtre combiné adapté aux particules/gaz et vapeurs organiques [Type A/Type P, point d'ébullition > 65 °C

(149 °F)] répondant aux normes EN14387 et EN143.

Risques thermiques : Non applicable

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Les directives locales sur les limites des rejets de composés

volatils doivent être respectées lors du rejet à l'extérieur de

l'air contenant des vapeurs.

Minimiser le déversement dans l'environnement. Une étude doit être effectuée pour s'assurer du respect de la législation

environnementale locale.

Les informations relatives aux mesures de rejet accidentel se

trouvent à la rubrique 6.

Prendre les mesures appropriées pour répondre aux exigences de la réglementation sur la protection de

l'environnement. Eviter toute contamination du milieu ambiant

en respectant les conseils indiqués en rubrique 6. Si

nécessaire, éviter les reiets de substances non diluées dans le réseau des eaux usées. Les eaux usées devront être traitées dans une station d'épuration municipale ou industrielle

avant tout rejet dans les eaux de surface.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : clair

Seuil olfactif : Données non disponibles

рH : Non applicable

Point d'écoulement : -42 °CMéthode: ISO 3016

Point de fusion / congélation

Données non disponibles

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

: > 280 °CValeur(s) estimée(s)

Point d'éclair : 200 °C

10 / 23 800010026144 FR

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S2 VX 15

Version 2.0 Date de révision 19.04.2021 Date d'impression 30.09.2021

Méthode: ISO 2592

Taux d'évaporation : Données non disponibles Inflammabilité (solide, gaz) : Données non disponibles

Limite d'explosivité,

supérieure

: Typique 10 %(V)

Limite d'explosivité, inférieure : Typique 1 %(V)

Pression de vapeur : < 0,5 Pa (20 °C)

Valeur(s) estimée(s)

Densité de vapeur relative : > 1Valeur(s) estimée(s)

Densité relative : 0,820 (15 °C)

Densité : 820 kg/m3 (15,0 °C)

Méthode: ISO 12185

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : négligeable

Solubilité dans d'autres

solvants

: Données non disponibles

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: > 6(basé sur les informations de produits similaires)

Température d'auto-

inflammabilité

320 °C

Température de

décomposition

: Données non disponibles

Viscosité

Viscosité, dynamique : Données non disponibles

Viscosité, cinématique : 350 mm2/s (-20 °C)

Méthode: ASTM D445

15 mm2/s (40,0 °C) Méthode: ASTM D445

3,7 mm2/s (100 °C) Méthode: ASTM D445

Propriétés explosives : Non répertorié

Propriétés comburantes : Données non disponibles

11 / 23 800010026144 FR

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S2 VX 15

Version 2.0 Date de révision 19.04.2021 Date d'impression 30.09.2021

9.2 Autres informations

Conductivité : Ce matériau n'est pas un accumulateur statique.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sousparagraphes suivants.

10.2 Stabilité chimique

Stable.

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le matériau est manipulé et stocké conformément aux règles.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit avec les agents fortement oxydants.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière solaire directe.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents fortement oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Base d'Évaluation : L'information fournie est basée sur les données des

composants et sur la toxicologie de produits similaires. Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses

composants pris individuellement.

Informations sur les voies d'exposition probables

: Un contact avec la peau et les yeux constitue les voies principales d'exposition, bien qu'une exposition puisse se

produire par suite d'une ingestion accidentelle.

Toxicité aiguë

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S2 VX 15

Version 2.0 Date de révision 19.04.2021 Date d'impression 30.09.2021

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat: > 5.000 mg/kg

Remarques: Faible toxicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

Remarques: L'aspiration de produit dans les poumons peut être à l'origine d'une pneumopathie chimique gravissime.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les

critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: DL50 lapin: > 5.000 mg/kg Remarques: Faible toxicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques: Légère irritation cutanée., Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut en boucher les pores de la peau et entraîner des troubles tels que de l'acné/la folliculite., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques: Légère irritation oculaire., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques: Pour la sensibilisation des voies respiratoires ou cutanée : , N'est pas un sensibilisant., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Dérivé de triazole:

Remarques: Peut entraîner une réaction allergique cutanée chez les personnes sensibilisées.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

13 / 23 800010026144 FD

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S2 VX 15

Version 2.0 Date de révision 19.04.2021

Date d'impression 30.09.2021

: Remarques: N'est pas mutagène, Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Produit:

Remarques: Non cancérogène., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Matériel	GHS/CLP Cancérogénicité Classification	
Matériel	GHS/CLP Cancérogénicité Classification	
Huile de base interchangeable à faible viscosité (<20,5 mm²/s à 40°C) *	Aucune classification relative à la cancérogénicité	
Dérivé de triazole	Aucune classification relative à la cancérogénicité	

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Remarques: Non toxique pour le développement., N'altère pas la fertilité., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité par aspiration

Produit:

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S2 VX 15

Version 2.0 Date de révision 19.04.2021 Date d'impression 30.09.2021

L'aspiration dans les poumons du produit avalé ou vomi peut provoquer une pneumopathie chimique qui peut être mortelle.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Les huiles usagées peuvent contenir des impuretés nocives accumulées pen dant l'utilisation. La concentration de telles impuretés dépend de l'utilisation de l'huile. Elles peuvent présenter des risques pour la santé et l'environnement lors de l'élimination., TOUTE huile usagée doit être maniée avec précaution et tout contact avec la peau évité.

Remarques: Une injection sous-cutanée à haute pression de produit peut provoquer des nécroses locales si le produit n'est pas enlevé par voie chirurgicale.

Remarques: Légèrement irritant pour le système respiratoire.

Remarques: Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exister.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

: Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Cancérogénicité - Evaluation

: Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

: Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Base d'Évaluation : Des données écotoxicologiques n'ont pas été spécifiquement

établies pour ce produit.

Les informations fournies sont basées sur une connaissance des composants et l'écotoxicologie de produits analogues. Sauf indication contraire, les renseignements présentés cidessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.(LL/EL/IL50 exprimé en tant que quantité nominale de produits requise pour

préparer un extrait aqueux expérimental).

Produit:

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S2 VX 15

Version 2.0 Date de révision 19.04.2021 Date d'impression 30.09.2021

Toxicité pour les poissons

(Toxicité aiguë)

: Remarques: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Pratiquement non toxique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour les crustacées

(Toxicité aiguë)

: Remarques: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Pratiquement non toxique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

(Toxicité aiguë)

Remarques: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Pratiquement non toxique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: Remarques: Compte tenu des données disponibles, les

critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour les crustacées

(Toxicité chronique)

: Remarques: Compte tenu des données disponibles, les

critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour les

microorganismes (Toxicité

aiguë)

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les

critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Dérivé de triazole

Facteur M (Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique)

Facteur M (Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique)

: 1

: 1

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité

: Remarques: Difficilement biodégradable., Les principaux constituants sont intrinsèquement biodégradables, mais le produit contient composants qui peuvent persister dans

l'environnement.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Contient des composants potentiellement

bioaccumulables.

Coefficient de partage: n- : log Pow: > 6Remarques: (basé sur les informations de

16 / 23 800010026144 FR

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S2 VX 15

Version 2.0 Date de révision 19.04.2021 Date d'impression 30.09.2021

octanol/eau produits similaires)

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Liquide dans la plupart des conditions

environnementales.. Adsorption dans le sol et non-mobilité

dans celui-ci.

Remarques: Flotte sur l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

: Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée Evaluation

comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la

réglementation REACH.

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire

: Ne contribue ni à la destruction de la couche d'ozone, ni à la création photochimique de l'ozone, ni au réchauffement climatique.. Le produit est un mélange de composants non volatils qui, dans des conditions normales d'utilisation, ne seront pas libérés dans l'atmosphère en quantités

significatives.

Mélange peu soluble., Provoque la contamination physique

des organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Si possible récupérer ou recycler.

> Le producteur de déchets est responsable de déterminer la toxicité et les propriétés physiques du produit pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations. Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les

cours d'eau.

Il faut empêcher les déchets de polluer le sol ou la nappe phréatique. Ils ne doivent pas non plus être éliminés dans

l'environnement.

Déchets, épandages et produits usagés constituent des

déchets dangereux.

Les déchets provenant d'un déversement accidentel ou d'un nettoyage de cuves doivent être éliminés conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par une entreprise de collecte ou de sous-traitance agréée. La compétence de

cette entreprise doit être préalablement établie.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S2 VX 15

Version 2.0 Date de révision 19.04.2021 Date d'impression 30.09.2021

> Ne pas se débarrasser de l'eau contenue en fond de citerne en la laissant s'écouler dans le sol. Cela contaminerait le sol

et les eaux souterraines.

MARPOL - Voir la Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires (MARPOL 73/78) qui fournit des aspects techniques de prévention de la

pollution provenant des navires.

: Eliminer conformément aux réglementations en vigueur, de Emballages contaminés

> préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au

préalable.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Réglementation locale

Catalogue des déchets

Code UE de destruction des déchets (CED)

Code des déchets

13 01 11*

: L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et Remarques

réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

La classification des déchets incombe toujours à l'utilisateur

final.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **RID** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IATA** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S2 VX 15

Version 2.0 Date de révision 19.04.2021 Date d'impression 30.09.2021

ADR Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **RID** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

: NST 3411 Huiles lubrifiantes minérales

CDNI Convention relative à la gestion des déchets dans

la navigation **ADR**

: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **RID** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IATA** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Précautions spécifiques: se référer au chapitre 7, Remarques

> Manipulation et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaitre ou se conformer pour le

transport du produit.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni. Les règles de l'annexe 1 de la convention MARPOL s'appliquent pour toute expédition en vrac par voie maritime.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Produit non soumis à autorisation (Annexe XIV) selon le réglement REACh.

Maladies Professionnelles : 36

(R-461-3, France)

Composés organiques

volatils

: 0%

Autres réglementations : La liste des références réglementaires suivantes n'est pas

> exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître

les obligations qui lui incombent.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S2 VX 15

Version 2.0 Date de révision 19.04.2021 Date d'impression 30.09.2021

> Code du travail : Exposition interdite à certains travaux/produits

- Jeunes travailleurs âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans: art. D4153-17
- Femmes enceintes ou allaitantes : art. D4152-10, D4152-11

Code de la Sécurité Sociale - Article L.461-6, annexe A, No. 601-15.

Code du travail - Surveillance médicale renforcée : Articles R.4624-19 et R.4624-20, décret 2008-244 du 7.3.2008.

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), annexe XIV.

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), annexe XVII.

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents

cancérigènes ou mutagènes au travail, et ses amendements. Directive 1994/33/CE concernant la protection des jeunes au travail, et ses amendements.

Directive 92/85/CEE du Conseil concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, et ses amendements.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

REACH : Tous les composants sont répertoriés et/ou sont des

polymères exemptés.

TSCA : Tous les composants sont répertoriés.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique de cette substance/ce mélange n'a été effectuée par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 Procédure de classification:

Danger par aspiration, Catégorie 1, H304 Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données.

Texte complet pour phrase H

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies H304

respiratoires.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S2 VX 15

Version 2.0 Date de révision 19.04.2021 Date d'impression 30.09.2021

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets H410

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. Danger par aspiration Skin Corr. Corrosion cutanée Skin Sens. Sensibilisation cutanée

Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FDS

: Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.). Il est possible de rechercher les abréviations et acronymes standard utilisés dans ce document en consultant des ouvrages de référence (tels que les dictionnaires scientifiques) et/ou des sites Web.

ACGIH = Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR = Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

AICS = Inventaire des substances chimiques australiennes ASTM = Société américaine pour les essais et le matériel

BEL = Valeur limite d'exposition biologique

BTEX = Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène

CAS = Répertoire de substances chimiques de la Société

Américaine de Chimie

CEFIC = Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie Chimique

CLP = Classification, Etiquettage, Emballage

COC = Coupelle ouverte de Cleveland

DIN = Deutsches Institut fur Normung

DMEL = Dose dérivée à effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

DSL = Liste intérieure des substances canadiennes

EC = Commission Européenne

EC50 = Concentration efficace médiane

ECETOC = Centre européen sur la toxicologie et

l'écotoxicologie des produits chimiques

ECHA = Agence européenne des produits chimiques

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

EL50 = Dose efficace médiane

ENCS = Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles japonaises

EWC = Catalogue européen des déchets - CED

GHS = Système général harmonisé - SGH

IARC = Agence internationale de recherche sur le cancer IATA = Association internationale des transporteurs aériens

IC50 = Concentration inhibitrice médiane

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S2 VX 15

Version 2.0 Date de révision 19.04.2021 Date d'impression 30.09.2021

IL50 = Dose inhibitrice médiane

IMDG = Code régissant le transport des matières

dangereuses par voie maritime

INV = Inventaire des produits chimiques chinois

IP346 = Méthode N° 346 de l'Institute of Petroleum pour déterminer la teneur en hydrocarbures aromatiques

polycycliques par extraction au Diméthylsulfoxyde -DMSO-

KECI = Inventaire des produits chimiques existants coréens

LC50 = Concentration létale médiane

LD50 = Dose létale médiane

LL/EL/IL: LL= (Dose létale) / EL = (Dose efficace) /IL = (Dose inhibitrice) NCL/NCE/NCI = Niveau de charge létal/Niveau de

charge efficace /Niveau de charge inhibiteur

LL50 = Dose létale médiane

MARPOL = Convention internationale relative à la pollution de

NOEC/NOEL = Concentration sans effet observé/Dose sans effet observé

OE HPV = Exposition professionnelle - Production en grande

PBT = Persistant, Bioaccumulable, Toxique

PICCS = Inventaire des produits et substances chimiques philippins

PNEC = Concentration prévisible sans effet

REACH = Enregistrement, Evaluation, Autorisation et

Restriction des produits chimiques

RID = Règlement International Relatif au Transport des

Marchandises Dangereuses par Chemin de Fer

SKIN DES = Mention relative à la peau STEL = Limite d'exposition à court terme

TRA = Evaluation ciblée des risques

TSCA = Loi américaine sur la maîtrise des substances

toxiques

TWA = Moyenne pondérée dans le temps vPvB = Très persistant, très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la

formation

: Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures

de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations : Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une

modification par rapport à la version précédente.

Une modification importante de la composition a été introduite

dans la rubrique 2 & 3.

Sources des principales : Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S2 VX 15

Version 2.0 Date de révision 19.04.2021 Date d'impression 30.09.2021

données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CETTE FICHE SONT FONDES SUR L'ETAT ACTUEL DE NOS CONNAISSANCES SUR LE PRODUIT ET ONT POUR OBJET LA DESCRIPTION DU PRODUIT EXCLUSIVEMENT AU REGARD DES EXIGENCES EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT. CES RENSEIGNEMENTS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS CONSTITUER UNE QUELCONQUE GARANTIE DES PROPRIETES SPECIFIQUES DU PRODUIT.